

**PAGE DE GARDE**

## PREAMBULE

La stratégie de la Commission Locale de l'Eau exposée dans les pages qui suivent s'inscrit dans l'étude d'élaboration du SAGE du bassin de la rivière Vendée qui a débuté en 2002. Elle résulte :

- ✓ des choix opérés par la CLE lors de sa réunion du 16 décembre 2005
- ✓ d'amendements intermédiaires issus d'informations nouvelles transmises à la cellule SAGE et intégrés au premier projet de stratégie présenté à la CLE réunie en séance plénière le 29 mars 2006 (ces amendements sont explicités en annexe 4 et 5)
- ✓ d'amendements complémentaires apportés lors de la réunion de la CLE du 29 mars 2006 (ces amendements sont explicités dans le compte-rendu de cette réunion).

La stratégie ainsi définie est détaillée dans le présent document auquel est associé l'atlas cartographique de phase 2 (Stratégie adoptée par la CLE le 29 mars 2006 - version 2 – avril 2006).

Ces choix et amendements déterminent les objectifs pour les quatre thèmes particuliers et les sept objectifs majeurs<sup>1</sup> suivants :

### > Thèmes particuliers

- T1 > Lutte contre la pollution bactériologique
- T2 > Gestion quantitative de la ressource en eau souterraine
- T3 > Alimentation en eau potable
- T4 > Communication

### > Objectifs majeurs

- O1 > Répartition de la ressource en eau et gestion hydraulique du complexe de Mervent
- O2 > Evolution des objectifs d'étiage et de gestion de crise
- O3 > Amélioration de la gestion globale des crues et inondations
- O4 > Lutte contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées
- O5 > Lutte contre la pollution par les pesticides
- O6 > Préservation et reconquête des zones humides
- O7 > Amélioration de la vie piscicole et des milieux aquatiques

Ces choix conditionnent donc également les leviers et pistes d'actions qui sont ébauchés pour chaque objectif majeur et qui seront développés, évalués et chiffrés en phase 3 de l'étude d'élaboration du SAGE.

Une fois le SAGE approuvé (fin de la phase 3), la mise en œuvre des préconisations, recommandations de gestion et actions doit permettre d'atteindre les objectifs retenus.

NB : afin de mieux cerner la démarche qui a conduit à l'élaboration de cette stratégie collective, on pourra utilement se reporter aux documents suivants :

- Le SAGE du bassin de la rivière Vendée, phase 2 : objectifs et scénarii, cahier de fiches, projet et annexes (version 2), novembre 2005
- Compte-rendu de la réunion de la CLE du SAGE Vendée du 16 décembre 2005.
- Compte-rendu de la réunion de la CLE du SAGE Vendée du 29 mars 2006.

<sup>1</sup> Les objectifs majeurs mentionnés ici correspondent aux fiches-objectifs du document « Objectifs et scénarii »

## THEMES PARTICULIERS

Les quatre thèmes ci-dessous font partie intégrante de la stratégie de la CLE.

### La lutte contre la pollution bactériologique

**T1**

La lutte contre la pollution bactériologique de la Baie de l'Aiguillon a fait l'objet d'une étude spécifique à l'échelle du territoire du SAGE Vendée (IIBSN, 2004). Les leviers et pistes d'actions possibles concernant la bactériologie y sont développés.

La CLE intégrera ces éléments en phase 3 du SAGE, en cohérence avec le scénario qualitatif de la ressource en eau retenu pour les objectifs majeurs O4 à O7 (voir plus loin). Les préconisations, recommandations de gestion et actions visant l'atteinte de ces objectifs auront un effet certain sur la qualité bactériologique des eaux.

Il sera tenu compte des avancées réalisées depuis la validation de l'étude spécifique en matière d'assainissement collectif et autonome et de gestion des effluents d'élevage. Une mise à jour de l'étude sera réalisée.

### La gestion quantitative de la ressource en eau souterraine

**T2**

Cette ressource est commune aux SAGES Vendée et Sèvre Niortaise Marais Poitevin. Des éléments détaillés sont développés en annexe 1. Dans la mesure où la surface du SAGE Vendée concernée est relativement restreinte (bassin de la Longèves), et dans un souci d'unité de gestion de cette problématique, la CLE intègre dans sa stratégie le principe selon lequel les règles de gestion quantitative de la ressource en eau souterraine seront cohérentes sur les territoires des deux SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et Vendée.

Ainsi, les règles de gestion des prélèvements en nappe adoptées pour le SAGE Vendée seront en adéquation avec celles adoptées pour le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

### L'alimentation en eau potable

**T3**

La gestion qualitative de l'alimentation en eau potable est abordée au travers des objectifs O4 à O7 et la gestion quantitative dans la fiche O1. Compte tenu du caractère prospectif du SAGE et dans un souci d'anticipation des besoins des générations futures, la CLE du SAGE Vendée se prononce en faveur de la mise en valeur du potentiel d'exploitation des nappes de son territoire pour l'alimentation en eau potable des populations. Ces nappes regroupent les nappes du Sud-Vendée (Lias et Dogger du bassin de la Longèves) ainsi que la nappe Est (lias et Dogger du bassin de Chantonay).

### La communication

**T4**

Le SAGE est un lieu de concertation et d'élaboration des règles de gestion de la ressource en eau à l'échelle locale. La mise en œuvre et la réussite du schéma passent par sa compréhension et son appropriation par l'ensemble des acteurs du territoire (usagers, citoyens, élus et agents des collectivités locales, ensemble des services de l'Etat). Le SAGE devra faciliter la transmission de l'information et favoriser la sensibilisation de ces différents publics à la gestion intégrée et partagée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Un volet « communication », développé en phase 3, y sera consacré.

## Répartition de la ressource en eau et gestion hydraulique du complexe de Mervent

01

Dans le cadre d'une approche globale prenant en compte le complexe hydraulique dans son environnement, la ressource en eau stockée en début d'étiage dans les retenues est considérée sous différents aspects : les volumes prélevés, les volumes restitués à l'aval, les volumes maintenus dans les retenues (donc les niveaux), la gestion des risques en cas de crues. Les volumes indiqués sont arrondis au demi million de m<sup>3</sup> et donnent ainsi des ordres de grandeur.

### Volumes prélevés

- **L'alimentation en eau potable des populations** étant d'intérêt général, la production d'eau potable est l'usage majeur du complexe hydraulique de Mervent. Toutefois, des exportations hors bassin trop importantes étant source de déséquilibre dans le bassin versant d'origine, tout projet d'augmentation consécutive de la production de l'usine de Mervent, en particulier durant la période d'étiage, qu'il soit programmé (cadre de l'étude Hydratec – Vendée Eau) ou non (caractère d'urgence en cas de crise), fera l'objet d'une attention particulière<sup>2</sup>. En effet, celui-ci ne sera pas sans conséquence sur les autres usages et fonctions listés ci-dessous. C'est pourquoi cette augmentation relève du pouvoir de Police du Préfet (situation de crise), et sera assortie d'une évaluation des impacts potentiels vis-à-vis des autres usages et fonctions.

Ainsi, il semble adéquat de proposer un volume plafond d'eau potable exportable depuis l'usine de Mervent<sup>3</sup>. L'usine produit annuellement entre 7 et 7.5 Mm<sup>3</sup> d'eau dont 20 % environ sont consommés sur le bassin et 80 % sont exportés (3,5 Mm<sup>3</sup> sont donc exportés pendant la période d'étiage de mai à octobre). Dans le cadre de l'étude prospective Hydratec (mise à jour 2004), il est prévu d'augmenter l'exportation à l'étiage de 1 Mm<sup>3</sup> via la canalisation projetée entre Mervent et l'Angle Guignard. La CLE plafonne donc le volume produit annuellement par l'usine de Mervent à 8,5 Millions de m<sup>3</sup> et le volume exporté à l'étiage à 4,5 Millions de m<sup>3</sup> dans le but de préserver l'équilibre global du bassin versant.

- **Irrigation** : Les volumes contractualisés prélevés dans les retenues sont marginaux au jour d'aujourd'hui. La CLE ne souhaite pas qu'ils augmentent.

### Volumes restitués à l'aval

- **Soutien d'étiage du Marais Poitevin** : Le soutien d'étiage des canaux du Marais Poitevin associés à la Vendée est d'intérêt général notamment eu égard aux enjeux de maintien de la multifonctionnalité de la zone humide. (cf. annexe 2). A dire d'experts et de gestionnaires de terrain, le volume de 3 Mm<sup>3</sup> alloué actuellement au soutien d'étiage<sup>4</sup> de juin à septembre est nécessaire et son utilisation peut encore être améliorée. La convention réglant les modalités des lâchers d'eau entre le Syndicat Intercommunal d'Utilisation des Eaux de la Forêt de Mervent et le Syndicat Intercommunal des Communes riveraines de la Vendée sera révisée et reconduite pour tenir compte de ce volume global de 3 Mm<sup>3</sup> et permettre une souplesse dans la réalisation des lâchers entre le 15 juin et le 30 septembre. Une question subsiste toutefois : ce volume de 3 Mm<sup>3</sup> est-il suffisant ? La question reste posée et doit trouver sa résolution dans le cadre des travaux menés par différentes structures. Le territoire concerné se trouvant hors du SAGE Vendée, le détail de ces travaux est précisé en annexe 3. D'autre part, le SAGE Vendée évaluera l'effet des lâchers « par bâchées » sur le tronçon compris entre le barrage de Mervent et les portes de Boisse (régime hydrologique, berges et populations piscicoles).

<sup>2</sup> Le projet de règlement d'eau du complexe permet une production 3 fois supérieure à l'actuelle (60 000 m<sup>3</sup>/jour). L'interconnexion projetée est dimensionnée pour permettre le transfert de tels volumes.

<sup>3</sup> Comme c'est le cas sur le bassin du Lay : le projet de SAGE du Lay prévoit un plafonnement à 5,4 Mm<sup>3</sup> du volume d'eau potable exportable hors bassin en période d'étiage.

<sup>4</sup> 3 Mm<sup>3</sup> en moyenne depuis quelques années, volume repris par le projet de règlement d'eau du complexe (1<sup>ère</sup> mouture) comme volume minimum

- **Débit réservé** et milieux aquatiques liés au cours d'eau à l'aval du complexe : tout ouvrage sur cours d'eau doit laisser passer un débit minimal garantissant en permanence le cycle biologique des espèces aquatiques (cf état des lieux du SAGE, juillet 2003, page 35). Le débit réservé défini pour le barrage de Mervent correspond au 1/40 du module interannuel de la rivière Vendée (cas des anciens ouvrages). La valeur calculée actuellement est de 105 l/s. Une évolution de ce débit peut être envisagée (soit vers le 1/10 du module - cas des ouvrages postérieurs à la loi sur l'eau de 1992 – soit vers un Débit Minimum Biologique, notion intégrant les variabilités saisonnières et répondant mieux aux besoins des milieux à l'aval d'un ouvrage). Le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin s'oriente vers l'établissement de débit de crise biologique sur certains cours d'eau.

L'établissement de débits réservés ou DMB pour les autres ouvrages du complexe (Pierre Brune et Albert) sera également envisagé pour répondre aux besoins biologiques des milieux spécifiques des tronçons de cours d'eau à l'aval immédiat. Des études complémentaires visant à répondre à ces questions seront engagées. Elles évalueront la compatibilité de ces débits avec la gestion globale du complexe. Les besoins des milieux aquatiques sont également intégrés aux objectifs quantitatifs qui peuvent être assignés aux points nodaux du SDAGE Loire Bretagne. L'un d'eux concerne le SAGE Vendée. Il est situé à l'exutoire du SAGE, là où la rivière Vendée entre dans le Marais Poitevin. L'objectif O2 (suivant) développe ces objectifs d'étiage.

### **Volumes maintenus dans les retenues** (pour les activités de loisirs sur les retenues et les écosystèmes spécifiques propres à ces milieux fortement modifiés)

- **Pêche de loisirs** : Une importante activité de pêche s'est développée autour des retenues. L'association locale (l'Amicale Vendée Mère et barrages de Mervent) est l'association vendéenne la plus importante en terme de cartes de pêches vendues. Un patrimoine piscicole exceptionnel contribue à la renommée du site. Les queues des barrages constituent des zones de fraie où les populations des retenues se reproduisent en mars-avril à condition que les secteurs concernés restent ennoyés durant toute la période. Un déstockage massif pendant la période de reproduction peut alors compromettre sérieusement la saison de pêche. On recherchera dans la mesure du possible à maintenir des niveaux hauts sur les queues de retenues. Pour ce faire, il conviendra de gérer au mieux les niveaux vis-à-vis d'une part des précipitations génératrices de crues et d'autre part des choix financiers (on cherchera les meilleurs compromis avec la politique des redevances de l'Agence de l'Eau qui peut être source de déstockage massif). Par ailleurs, toute vidange partielle ou totale d'une retenue devra être convenablement préparée dans le souci de la survie de la ressource piscicole pouvant être affectée par l'opération.
- **Loisirs nautiques** : Navigation à rames et à voile, plages : les modalités de ces activités sont largement abordées dans le projet de règlement d'eau unique. Ces activités se pratiquant principalement durant la période de vidange progressive des retenues, elles peuvent s'en trouver altérées en fin de saison, lorsque les niveaux sont au plus bas. Compte tenu des autres usages, jugés prioritaires, il ne semble pas opportun de fixer des niveaux-objectifs minima pour garantir une pleine pratique de ces loisirs nautiques. Ainsi, ceux-ci s'adapteront aux conditions découlant des autres usages et fonctions du complexe.  
 Kayak à l'aval du barrage de Mervent : De la même manière, cette pratique profitant des lâchers à l'aval de la retenue est considérée comme secondaire.  
 On pourra toutefois mettre en place un système de communication entre le gestionnaire du complexe et les différentes organisations responsables des loisirs nautiques pour permettre à ces dernières de s'adapter au mieux à la situation.

## **Gestion des risques**

Le rôle d'écrêtement des crues des barrages est d'une portée limitée (ce n'est pas leur vocation première). Le complexe assure toutefois ce rôle pour les crues mineures. Son efficacité dépend alors du « creux » (volume disponible / niveau de remplissage). Les modalités de gestion correspondantes sont développés dans l'état des lieux du SAGE (pages 26 et suivantes). Un projet visant à améliorer la capacité d'évacuation des crues du barrage de Mervent est à l'étude, mais n'aura pas d'influence sur la gestion globale du complexe.

## **Autres aspects**

L'envasement des retenues et la discontinuité du transport alluvionnaire sont des conséquences de la modification du régime des cours d'eau : la diminution de la vitesse du courant entraîne le dépôt de sédiments issus de l'érosion en amont. L'action corrective passe nécessairement par :

- l'évaluation et le suivi régulier du taux d'envasement des retenues (méthodes de topographie et bathymétrie).
- des actions curatives (désenvasement), entreprises par le propriétaire des barrages.
- des actions préventives en amont pour limiter l'érosion, notamment sur les parcelles agricoles, et dans le lit mineur des cours d'eau.

*Nota* : Les objectifs ci-dessus concernant la répartition de la ressource en eau et la gestion hydraulique du complexe de Mervent sont issus des travaux de la CLE, de son bureau et de ses groupes de travail. Les valeurs et éléments proposés sont valables en l'état actuel des connaissances et sont, à ce titre, susceptibles d'être révisés à la lumière d'éléments nouveaux.

## Evolution des objectifs d'étiage et de gestion de crise

**O2**

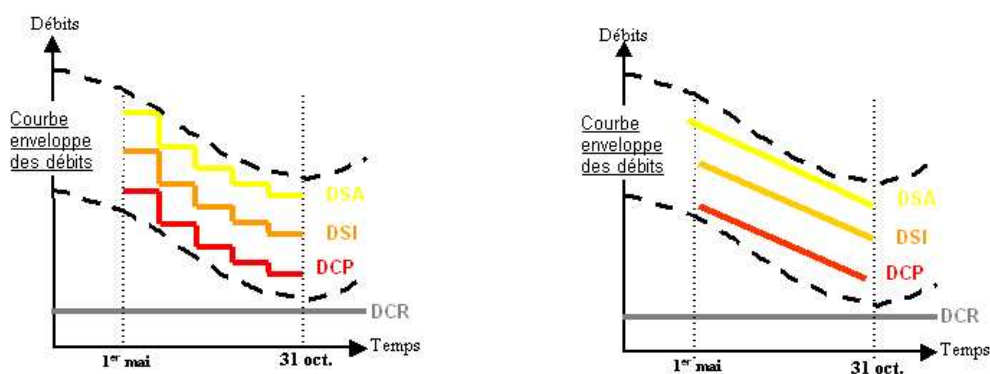
La CLE souhaite que le système décrit ci dessous soit mis en place au plus tard pour la période d'étiage de l'année 2010. Ce système vise, en matière de débit des cours d'eau du SAGE Vendée :

- d'une part, l'évolution des modalités de gestion de crise par les Polices de l'eau des deux départements concernés (arrêtés préfectoraux cadres)
- et
- d'autre part, l'adaptation des objectifs d'étiage (qui devront être intégrés au futur SDAGE, prévu pour 2009)

### Gestion de crise

**Afin de tenir compte de la réalité hydrologique du bassin de la rivière Vendée dans les modalités de gestion de crise, la CLE propose :**

- d'utiliser les stations hydrométriques d'Antigny et de Foussais Payré pour la gestion des restrictions d'usages sur le bassin de la Vendée. Elles seront appelées « points nodaux complémentaires quantitatifs ».
- d'utiliser, pour ces deux stations, les concepts proposés par la plate-forme interrégionale : introduction de DCP (débit de coupure = débit moyen journalier à partir duquel est stoppé tout prélèvement hors AEP) pour ne pas franchir le DCR (débit de crise), ainsi que de DSI (débit seuil intermédiaire = débit moyen journalier compris entre le DSA et le DCP, permettant de mettre en œuvre un second niveau de restriction des prélèvements)<sup>5</sup>.
- d'utiliser les débits-seuils « flottants »<sup>6</sup> : DSA, DSI et DCP c'est à dire qui suivent les courbes-enveloppes des débits (lesquels diminuent au cours de l'étiage, traduisant le tarissement naturel des cours d'eau).



DSA, DSI, DCP : schéma de principe des débits flottants (en escalier ou linéaire)

- Modalités d'application : Pour la zone Autise Vendée (79), l'individualisation des deux bassins est possible (communes concernées : Saint Paul en Gâtine, le Busseau, Scillé, la Chapelle Thireuil, Saint Laurs, Saint Maixent de Beugné, Coulonges, Ardin). Ces modalités seront mises en œuvre via les arrêtés cadres des deux départements et selon les prescriptions du service hydrométrie. Les DCR, DSA, DSI et DCP seront déterminés ainsi que les modalités de couplage des différentes stations (possibilité de maintien de la station de Saint Hilaire des Loges sur l'Autize). La logique de bassin versant, s'affranchissant des limites de départements, sera clairement affichée.
- de maintenir un DCR « symbolique<sup>7</sup> » au point nodal, et de le mettre en correspondance avec le débit réservé du barrage de Mervent. Dans un système de rivière « classique » tel que celui dont il

<sup>5</sup> Cette notion de « seuils graduels » existe déjà sur les bassins Autise et Vendée sous le nom de « niveaux d'alerte 1, 2 et 3 »

<sup>6</sup> à l'image des cotes d'alerte de l'actuel protocole de gestion des nappes du Sud-Vendée ou encore des principes de définition proposés dans le cadre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

est question ici, le débit croît de l'amont vers l'aval. En toute rigueur, le DCR devrait donc être supérieur au débit réservé fixé pour le barrage, juste à l'amont. La valeur du DCR pourrait donc être portée à 105 l/s dans un premier temps. L'évolution vers une valeur supérieure sera étudiée.

- De mettre en place, soit une station sur la Vendée à proximité du point nodal, soit une station sur la Longèves, au plus tard en 2008, afin d'avoir du recul pour préciser les modalités de gestion de ce sous-bassin dès 2015.

**Le DCR ne doit dans la pratique jamais être franchi.** Les autres débits seuils (DSA, DSI, DCP) permettent de limiter progressivement les prélèvements pour ne pas l'atteindre.

### Objectifs d'étiage

**Afin de tenir compte de la particularité du point nodal (la station ne reflète pas la situation du bassin mais traduit la gestion du barrage), la CLE propose d'adapter les objectifs d'étiage de la manière suivante :**

- Découplage du DOE au point nodal : 425 l/s<sup>8</sup> du 15 juin au 30 septembre pour prendre en compte le soutien d'étiage du Marais Poitevin (cf objectif O1) ainsi que le débit réservé du barrage de Mervent et 180 l/s hors période de réalimentation (maintien du DOE du SDAGE de 1996), c'est-à-dire du 1<sup>er</sup> octobre au 14 juin. Une attention particulière sera portée au respect du DOE pendant la période de constitution de la réserve du complexe de Mervent.
- Définition de DOE aux points nodaux complémentaires quantitatifs d'Antigny et Foussais-Payré au plus tard en 2010.

La CLE propose que le comité de bassin intègre ces éléments pour la révision du SDAGE Loire-Bretagne (validation prévue pour 2009).

## Leviers et pistes d'actions

L'évolution des modalités de gestion de crise et l'adaptation des objectifs d'étiage décrites ci-dessus ne traduisent pas nécessairement un durcissement des restrictions mais plutôt leur adaptation au contexte local du bassin versant de la rivière Vendée, actuellement géré en référence à l'Autise, rivière voisine. Elles doivent également permettre d'intégrer aux objectifs d'étiage le volume alloué au soutien d'étiage du Marais Poitevin.

Les mesures suivantes, qui seront approfondies en phase 3 du SAGE, constituent une liste non exhaustive des moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs retenus par la CLE :

- Campagnes de jaugeage pour approfondir la connaissance des stations hydrométriques et des cours d'eau à l'amont du complexe de Mervent.
- Analyse des débits journaliers et moyens mensuels / tests / simulations ...
- Prise en compte des orientations pour la gestion de crise dans les arrêtés cadres des deux départements.
- Objectifs d'étiage : prise en compte par le gestionnaire du complexe de Mervent et l'Agence de l'eau dans sa politique de gestion des redevances (actuellement en cours de révision<sup>9</sup>).

<sup>7</sup> Compte tenu de l'influence de la gestion du barrage sur le débit au point nodal, qui est ainsi artificialisé, la station de référence ne sera pas utilisée pour les restrictions d'usages (gestion de crise). Le DCR y est, en ce sens, considéré comme « symbolique », puisqu'il ne s'impose qu'au gestionnaire du barrage.

<sup>8</sup> Détail du calcul : Le volume stocké par le complexe de Mervent et alloué au soutien d'étiage s'élève à 3 Mm<sup>3</sup>, ce qui représente un apport moyen mensuel de 320 l/s sur une durée de trois mois ½. Le débit réservé du barrage de Mervent s'élève à 105 l/s. Le DOE révisé proposé sur le point Vnd à Auzay s'élève donc à : 320 + 105 = 425 l/s. Cette valeur est en cohérence avec les scénarios proposés à la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, chargé d'assurer l'équilibre de la ressource sur la zone réalimentée.

<sup>9</sup> Deux éléments majeurs encadrent cette politique : le 9<sup>ème</sup> programme d'intervention des agences de l'eau (2007-2012) en cours de définition et le projet de Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (adoption définitive prévue avant l'été, discours de Mme Nelly OLIN, Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, 5 janvier 2006).



## Amélioration de la gestion globale des crues et inondations

03

### Lexique - Quelques définitions préalables

**Crue** : Période de hautes eaux ou augmentation du débit d'un cours d'eau consécutive à des averses plus ou moins importantes.

**Inondation** : Envahissement par les eaux de zones habituellement hors d'eau.

**Enjeux** : Ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par une inondation.

**Vulnérabilité** : Exprime le niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène naturel sur les enjeux.

**Zones (ou champs) d'expansion des crues** : Espaces naturels ou aménagés où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau (lit majeur). L'expansion momentanée des eaux diminue la hauteur maximum de la crue et augmente sa durée d'écoulement. Cette expansion participe à la recharge de la nappe alluviale et au fonctionnement des écosystèmes aquatiques et terrestres. En général, on parle de zone d'expansion des crues pour des secteurs non ou peu urbanisés et peu aménagés.

**Zones inondables** : Zone soumise à un aléa d'évènement de crue et qui joue un rôle important dans leur écrêtement. La cartographie de ces zones inondables permet d'avoir une meilleure gestion de l'occupation des sols dans les vallées. On définit ces zones pour une crue de fréquence ou période de retour donnée.

**Zones humides** : "Terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire". Ces zones sont des espaces de transition entre la terre et l'eau (ce sont des écotones). Comme tous ces types d'espaces particuliers, elles présentent une forte potentialité biologique (faune et flore spécifiques).

Elles servent notamment d'étape migratoire, de lieu de reproduction et/ou d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau et de poissons, chaque zone humide constituant ainsi le maillon d'une chaîne (ou corridor) indispensable à la survie de ces espèces. En outre, elles ont un rôle de régulation de l'écoulement (écrêtement de l'onde de crue, restitution d'eau en étiage) et d'amélioration de la qualité des eaux. (Article 2 de la loi sur l'eau 92-3)

La CLE souligne l'efficacité des outils existants actuellement sur le territoire du SAGE Vendée (Plans de Prévention du Risque inondation et plan de secours spécialisé qui décrit la procédure d'alerte en cas de crue).

Cependant, elle rappelle que la préservation des zones d'expansion des crues dans les secteurs non vulnérables est un élément fondamental pour limiter les inondations dans les secteurs vulnérables (zones habitées, voiries, etc).

En outre, elle souhaite que les débits de restitution des zones imperméabilisées fassent l'objet d'une attention particulière (prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement).

Compte tenu des définitions énoncées ci-dessus, l'objectif O2 « Amélioration de la gestion globale des crues et inondations » est en lien fort avec l'objectif O6 « Préservation et reconquête des zones humides » développé plus loin.

Ainsi, la CLE demande à ce que l'atlas des zones inondables soit complété sur l'ensemble du territoire du SAGE (rivière Vendée et ses affluents principaux : la Mère, la Longèves et le petit Fougerais, et éventuellement sur d'autres affluents générant des inondations sur des secteurs vulnérables) au plus tard en 2008.

# Leviers et pistes d'actions

Cartographie des zones d'expansion des crues (méthode de cartographie hydrogéomorphologique couplée à l'analyse de l'occupation du sol).

- Mesures de Prévision
- Mesures de Prévention (exemple : informations des populations, repère de crues, réduction de la vulnérabilité)
- Mesures de Protection (des zones vulnérables à fort enjeu, mesures d'hydrauliques douces favorisées)

Ces éléments seront précisés en phase 3 de l'étude d'élaboration du SAGE.

## Lutte contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées

O4

**Eaux superficielles :** Des objectifs qualitatifs sont fixés sur deux stations de suivi du Conseil Général de la Vendée, à l'amont du complexe de Mervent : l'une à Antigny sur la Mère, l'autre à Foussais Payré sur la Vendée. Ces objectifs ont pour rôle de garantir la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable par l'usine de Mervent et la qualité des milieux aquatiques (facteurs limitant l'eutrophisation). Les deux stations de suivi seront appelées « points nodaux complémentaires qualitatifs ». Les objectifs déjà existants au point nodal Vnd sont maintenus.

En raison de la méconnaissance de la qualité des eaux de la Longèves (ce cours d'eau ne faisant pas l'objet d'un suivi régulier), la mise en place d'une station de suivi est préconisée.

**Eaux souterraines :** Des objectifs qualitatifs sont fixés sur les captages d'eau souterraine pour Alimentation en Eau Potable du bassin versant de la Longèves : Saint Martin des Fontaines (SIAEP des sources de la Longèves) et Gros Noyer (ville de Fontenay). L'indicateur retenu est la teneur en nitrates.

Les objectifs fixés se traduisent par des valeurs-seuils à ne pas franchir à l'échéance 2015 dans 90 % des mesures réalisées.

Les choix retenus par la CLE le 16 décembre 2005, pour les paramètres Phosphates et Phosphore total sur la Mère sont revus et adaptés à la lumière de nouveaux éléments (voir annexe 4).

Niveaux d'objectifs Horizon 2015	Superficielle			Souterraine	
	La Vendée à Fontenay (Point nodal Vnd)	La Vendée à Foussais Payré	La Mère à Antigny	AEP St Martin des Fontaines (suivi DDASS)	AEP Gros Noyer (suivi DDASS)
Nitrates NO <sub>3</sub> <sup>-</sup> (mg/l)	25	25	25	30	25
Phosphates PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> (mg/l)	-	0.2	0.5	-	-
Phosphore total (mg/l)	0.3	0.05	0.2	-	-

(seuils à ne pas dépasser à l'échéance 2015 dans 90 % des mesures)

## Leviers et pistes d'actions

- Analyse du piégeage du phosphore dans les sédiments des retenues du complexe de Mervent.
- Mise en place d'une station de suivi de la qualité des eaux de la Longèves.
- Mise en place effective des périmètres de protection des captages de Gros Noyer (Fontenay le Comte)
- Rejets domestiques : Extension des réseaux et lancement rapide des diagnostics et mises aux normes des assainissements individuels.
- Rejets industriels : diminution de 30 % (Matières organiques, azote et phosphore)
- Fertilisation agricole : optimisation de la valorisation des effluents d'élevage et diminution des apports fertilisants organiques et minéraux sur l'amont du complexe de Mervent.
- Soutien aux programmes d'amélioration des pratiques agricoles (animation, programme bassin versant, diagnostic d'exploitation, CAD, ...) visant notamment à limiter le ruissellement et l'érosion.
- Présentation de bilans annuels du contrôle du respect des prescriptions des périmètres de protection des captages AEP du territoire.

## Lutte contre la pollution par les pesticides

**O5**

**Eaux superficielles :** L'objectif au point nodal Vnd (suivi Réseau National de Bassin) est donné en référence à la valeur guide de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau. Un objectif « Pesticides totaux » est fixé à la prise d'eau de Mervent (suivi DDASS et exploitant). Afin de tenir compte des pics constatés pendant les périodes pluvieuses, les objectifs proposés permettent un écart dans 10 % des échantillons analysés.

Absence de connaissance de la qualité des eaux de la Longèves : ce cours d'eau ne fait pas l'objet d'un suivi régulier. La mise en place d'une station est donc préconisée.

**Eaux souterraines :** Des objectifs sont fixés pour les captages d'eau souterraine pour AEP du bassin versant de la Longèves : Saint Martin des Fontaines (SIAEP des sources de la Longèves) et Gros Noyer (ville de Fontenay).

Les objectifs fixés se traduisent par des valeurs-seuils à ne pas franchir à l'échéance 2015 dans 90 % ou 100 % des mesures réalisées.

Les choix retenus par la CLE le 16 décembre 2005 sont revus et adaptés à la lumière de nouveaux éléments (voir annexe 5).

Niveaux d'objectifs Horizon 2015	Superficielle		Souterraine	
	La Vendée à Fontenay (Point nodal Vnd)	AEP Prise d'eau de Mervent	AEP St Martin des Fontaines	AEP Gros Noyer
Pesticides totaux (µg/l)	0.5*	0.35* 0.5**	0.15*	0.15*

\* seuils à ne pas dépasser à l'échéance 2015 dans 90 % des mesures

\*\* seuils à ne pas dépasser à l'échéance 2015 dans 100 % des mesures

## Leviers et pistes d'actions

- Actions agri-environnementales visant à limiter le ruissellement et l'érosion (ex : CIPAN, haie, talus, implantation et choix de localisation des bandes enherbées, cadre de l'éconconditionnalité PAC ou cadre volontariste)
- Actions pour améliorer les pratiques (réduction des quantités notamment en zone sensible)
- Aides spécifiques aux investissements (ex : local de stockage, achat de matériel alternatif au désherbage chimique)
- Mise en place d'une station de suivi de la qualité des eaux de la Longèves.
- Mise en place effective des périmètres de protection des captages de Gros Noyer (Fontenay le Comte)

### Volet agricole

- Soutien aux CAD et diagnostics d'exploitation (notamment sur les secteurs prioritaires stratégiques pour l'AEP)
- Contrôle et évolution des prescriptions dans les périmètres de protection (notamment pendant les périodes de traitement des cultures)

### Volet non agricole

- Actions auprès des collectivités locales (formation des agents, plan de désherbage communal, développement d'alternatives, ex : thermique)
- Actions auprès des particuliers (information, sensibilisation) et des fournisseurs et distributeurs (expériences innovantes)

## Préservation et reconquête des zones humides

O6

- Mise en œuvre des inventaires des zones humides (localisation et évaluation de leurs fonctionnalités) dans le cadre communal ou intercommunal (contrats restauration entretien – CRE de cours d'eau partenariats scientifiques, ...).
- Identification des zones humides d'intérêt majeur et des zones humides dégradées, notamment celles en connexion avec un cours d'eau.
- Maintien des zones humides existantes et mise en place de mesures de protection
- Restauration de zones humides non fonctionnelles.

## Leviers et pistes d'actions

### Mesures de protection

- Inventaires annexés aux documents d'urbanisme (règles d'urbanisme relative à l'utilisation et l'occupation du sol s'appliquant à l'intérieur des zones considérées)
- Classement (arrêté de biotope, réserve naturelle, ...)
- Acquisition foncière par les collectivités (départements, communes, ...)

### Modalités de gestion

- Mise en œuvre de mesures de gestion adaptées avec les exploitants ou propriétaires, système d'indemnisation (cadre des mesures agri-environnementales et des CRE)
- Travaux d'amélioration des fonctionnalités des zones dégradées
- Prise en compte des zones humides situées à l'aval des projets d'aménagement dans les études d'impact

### Coordination

- Mise en place d'assistance et de coordination pour les inventaires de zones humides à l'échelle du SAGE : localisation, volets hydraulique, socio-économique, écologique et patrimonial.

## Amélioration de la vie piscicole et des milieux aquatiques

07

- Restauration de la libre circulation de l'anguille, en application de la réglementation (montaison et dévalaison).
- Restauration de la libre circulation de l'anguille, l'alose ou la lamproie sur des affluents choisis (à définir selon potentialité, étude de faisabilité) (exemple : lamproie sur la Longèves).
- Prise en compte de la fonctionnalité des milieux aquatiques naturels et fortement modifiés dans les règlements d'eau des ouvrages.
- Limiter les perturbations du milieu sur les contextes salmonicoles afin de passer d'un état mauvais à un état médiocre.
- Limiter les perturbations du milieu sur les secteurs à potentiel salmonicole (Petit Fougerais et Mère) du contexte cyprinicole afin de passer d'un état mauvais à un état médiocre.

## Leviers et pistes d'actions

- Equipement des ouvrages infranchissables pour l'anguille, l'alose ou la lamproie sur des affluents choisis.
- Développement du suivi des poissons migrateurs sur l'axe Vendée.
- Logique de bassin versant : gestion halieutique des têtes de bassin affluents de rive gauche de la Vendée (département des Deux-Sèvres) par la collectivité piscicole qui gère l'aval (Amicale Vendée Mère et barrages de Mervent).
- Inventaire des plans d'eau à l'échelle du bassin versant et communication auprès des propriétaires et gestionnaires pour une gestion optimale (vidange, pêche, restitution d'un débit à l'aval).
- Actions pour limiter l'érosion des berges sur les contextes salmonicoles (aménagement d'abreuvoirs à bovins en zone bocagère) dans le but de reconquérir un substrat approprié.
- Inventaire et préservation/restauration des frayères à truites existantes.
- Actions de reconquête de frayères potentielles à truites sur les contextes amont (chevelu Vendée amont et Mère).
- Actions de reconquête de frayères potentielles à brochets sur le contexte aval (Vendée).
- Inventaire et préservation/restauration des frayères à brochets (notamment en queues des retenues du complexe de Mervent). Une attention particulière sera portée à la gestion des niveaux d'eau des retenues, en particulier dans l'écriture du règlement d'eau du complexe.
- Densification du maillage de haies sur secteurs sensibles à l'érosion (secteurs à identifier).
- Inventaire des ouvrages hydrauliques du territoire (hors complexe de Mervent)
- Pour la Longèves, suivi des préconisations de l'étude de bassin versant (rapports des cabinets d'études Calligee/X. Hardy).

### Remarque

Une partie conséquente de ces actions peut être réalisée dans le cadre d'un Contrat Restauration Entretien (CRE) de cours d'eau. La CLE s'attachera donc à favoriser la mise en place effective d'un CRE avant 2008 sur l'ensemble du territoire du SAGE en engageant une réflexion sur les possibilités de portage technique et financier de l'opération.

# Annexes

\*\*\*

Annexe 1 : Gestion des eaux souterraines

Annexe 2 : La zone humide du Marais Poitevin

Annexe 3 : Le soutien d'étiage du Marais Poitevin par le complexe de Mervent

Annexe 4 : Modification des objectifs « Phosphates et Phosphore total » sur la Mère

Annexe 5 : Modification des objectifs « pesticides »

## ANNEXE 1 : GESTION DES EAUX SOUTERRAINES

Cette note technique permet d'apporter un éclairage sur la manière d'appréhender la gestion des nappes du Sud Vendée et sur les pistes de gestion possibles.

Un certain nombre de membres du comité de lecture ont souligné l'absence de fiche-objectifs sur les eaux souterraines. Notamment parce qu'il est demandé à chaque SAGE de mettre en place, sur son territoire, un système de cotes de gestion de la piézométrie des nappes (POE / PSA / PCR<sup>10</sup>).

L'exercice apparaît particulièrement difficile sur le SAGE de la Vendée du fait de la nature géologique des formations souterraines rencontrées sur le territoire du SAGE. En effet, la majeure partie du sous-sol du SAGE Vendée est constituée de formations de socle dans lesquelles les ressources en eaux souterraines sont particulièrement limitées et sur lesquelles il est extrêmement compliqué d'appliquer des règles de gestion (les nappes de socle étant par nature « discontinues » puisque liées à la présence de fracturations dans le sous-sol).

Ces cotes de gestion sont en revanche applicables sur les nappes du Jurassique inférieur présentes dans la partie méridionale du territoire du SAGE. En effet, les nappes du Dogger<sup>11</sup> et Lias inférieur<sup>12</sup> sont largement exploitées dans ce secteur, principalement pour l'irrigation des cultures de plaine mais également pour l'alimentation en eau potable<sup>13</sup> et dans une moindre mesure pour le soutien d'étiage de canaux de marais<sup>14</sup>.

Le système actuel de gestion de ces nappes est le suivant :

L'ensemble des prélèvements agricoles en nappes du secteur Vendée est soumis à un protocole de gestion basé sur la détermination de quotas volumétriques pour les irrigants et sur la mise en place de niveaux piézométriques d'alerte dans un premier temps, puis d'arrêt dans un second temps. Ces niveaux sont définis sur un ou deux piézomètres dits de référence (les cotes considérées dans ce cas étant la moyenne des niveaux observés sur les deux piézomètres), voir sur la carte page suivante :. L'exploitation des nappes au droit des communes du SAGE Vendée (bassin versant de la Longèves essentiellement) est donc soumise à cette règle.

Cependant, l'écoulement des nappes se faisant du Nord vers le Sud, le secteur Vendée considéré dans le protocole de gestion des nappes ne coïncide pas avec le bassin versant topographique délimitant le SAGE.

### NOTA

Pour illustrer ce phénomène : examinons la coupe géologique ci-jointe<sup>15</sup> : l'exploitation des forages du Lias situés au SW de Pouillé, donc hors du bassin versant de la Longèves peut influencer le niveau de la nappe au NE de l'Hermenault, sur le bassin de la Longèves.

<sup>10</sup> POE / PSA / PCR : Piézométrie Objectif d'Etiage / Piézométrie Seuil d'Alerte / Piézométrie de Crise

<sup>11</sup> Dogger : zones d'alimentation : communes de Pouillé, Petosse, Longèves, Fontenay le Comte, Saint Martin de Fraigneau, Xanton-Chassenon

<sup>12</sup> Lias inférieur : zones d'alimentation : communes de St Martin des Fontaines, l'Hermenault, Sérigné, Pissotte, St Michel le Cloucq

<sup>13</sup> syndicat intercommunal d'AEP des sources de la Longèves et commune de Fontenay le Comte

<sup>14</sup> une partie du syndicat des marais de Champagné (marais desséchés)

<sup>15</sup> attention à l'effet d'échelle dans la lecture de cette coupe : le pendage des couches géologiques est fortement accentué car l'échelle verticale est plus grande que l'échelle horizontale



Instaurer un système de POE / PSA / PCR propre au SAGE Vendée signifie :

- Délimiter un sous-secteur basé sur les limites topographiques du bassin de la Longèves et non sur un bassin versant hydrogéologique
- Conditionner les prélèvements sur ce sous-secteur au non-franchissement de cotes piézométriques sur un ou plusieurs piézomètres de référence localisé(s) sur ce périmètre (éventuellement couplées avec un système de gestion par débits pour tenir compte des relations nappes/rivières)

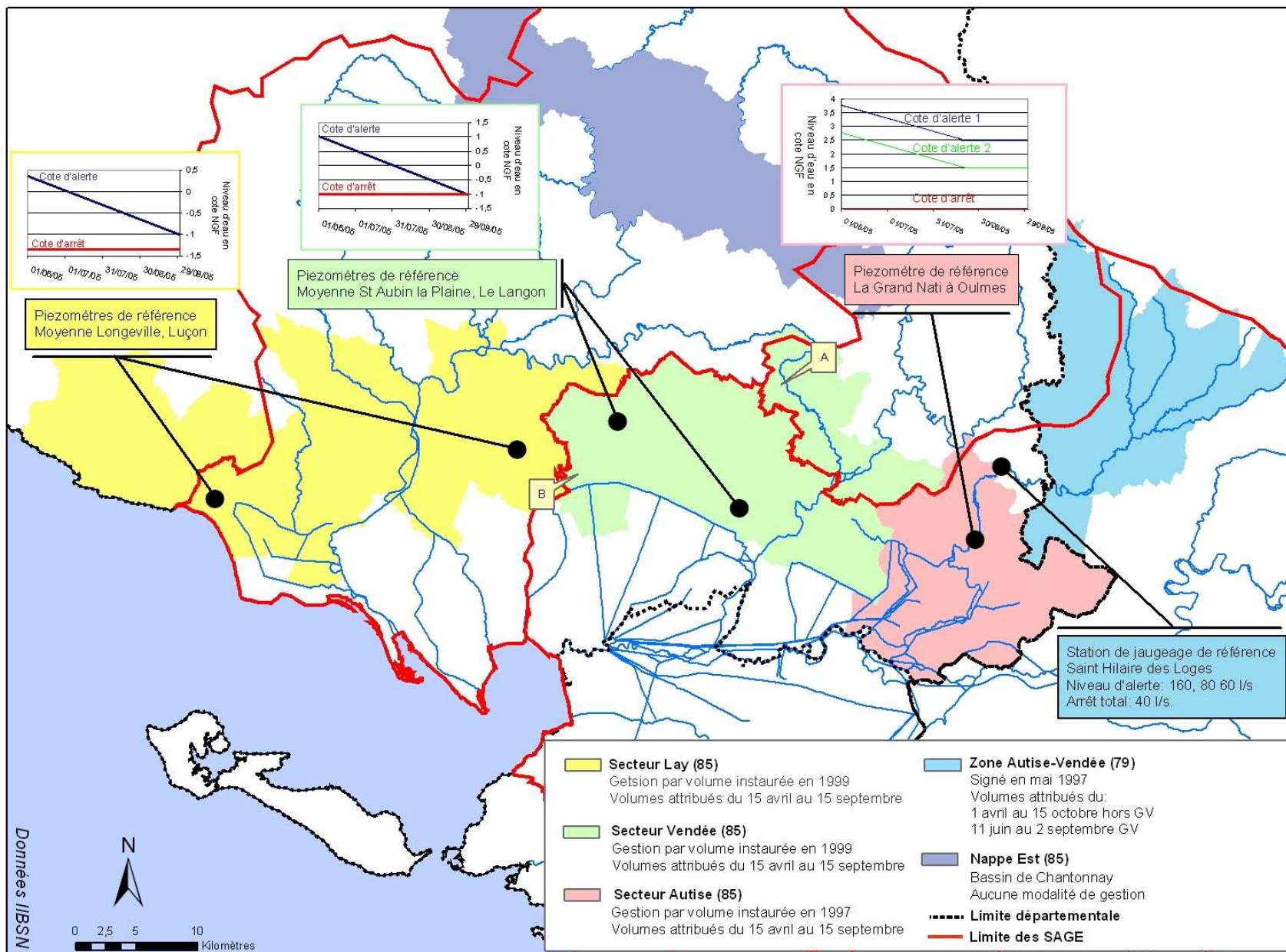
Mettre en œuvre un tel système, de manière indépendante pour le SAGE Vendée, reviendrait donc à isoler un sous-secteur du secteur Vendée (le bassin de la Longèves) et à en dissocier les modalités de gestion, sans tenir compte de la réalité hydrogéologique.

Ainsi, afin de proposer des modalités de gestion sur l'ensemble du secteur, il semble plus adapté de travailler à l'échelle du secteur Vendée dans son ensemble, donc de manière conjointe entre les deux SAGE SNMP et Vendée. Quelques propositions pourraient être :

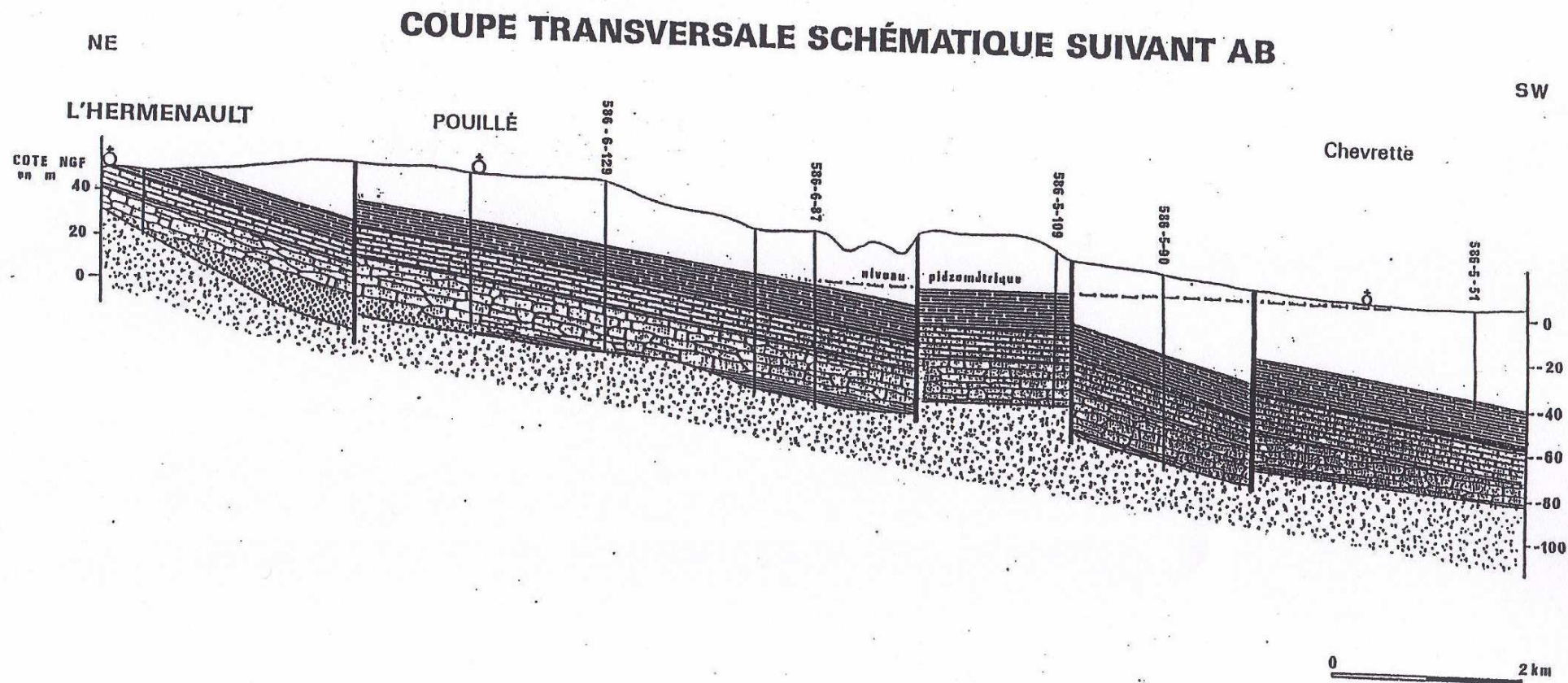
- Analyser les historiques de piézométries intégrant des points de mesures du bassin de la Longèves, ainsi que les points du RDOE<sup>16</sup>
- Tenir compte des lâchers de Mervent

---

<sup>16</sup> Réseau Départemental d'Observation des Ecoulements du Conseil Supérieur de la Pêche



### Protocoles de gestion des prélèvements agricoles 2005



Coupe géologique NE – SW de l'Hermenault à Nalliers, suivant les repères A et B sur la carte précédente (source : Conseil Général de la Vendée – service de l'eau)

---

## **ANNEXE 2 : LA ZONE HUMIDE DU MARAIS POITEVIN**

---

### **Au sujet de la multifonctionnalité de la zone humide du Marais Poitevin...**

De façon précise, et pour définir sans équivoque la multifonctionnalité de la zone humide, le Marais poitevin est un espace que l'on peut appréhender dans une perspective dynamique, par les fonctions que l'on attend qu'il assure.

#### **D'un point de vue hydraulique :**

- ◆ tamponner, réguler les apports d'eau du bassin versant pour protéger les biens et les personnes,
- ◆ recevoir et évacuer les eaux de l'ensemble du bassin versant vers l'exutoire à la mer,
- ◆ stocker puis restituer de l'eau en période d'étiage...

#### **D'un point de vue environnemental :**

- ◆ accueillir une biodiversité spécifique,
- ◆ permettre des paysages typiques,
- ◆ favoriser la sédimentation et la biodégradation des matières en suspension dans les eaux du Marais...

#### **D'un point de vue économique :**

- ◆ produire des fourrages et des cultures,
- ◆ produire des produits de la mer en baie de l'Aiguillon,
- ◆ produire du bois,
- ◆ offrir un site privilégié pour les activités touristiques...

#### **D'un point de vue socioculturel :**

- ◆ assurer aux habitants un cadre de vie identitaire et de qualité,
- ◆ favoriser, faciliter la sensibilisation à l'environnement...



## ANNEXE 3 : LE SOUTIEN D'ÉTIAGE DU MARAIS POITEVIN PAR LE COMPLEXE DE MERVENT

Le volume stocké par le complexe de Mervent pour le soutien d'étiage du Marais poitevin de juin à septembre est-il suffisant ?

La question reste posée et doit trouver sa résolution dans le cadre des travaux menés par différentes structures :

- Projet de Contrat Restauration Entretien Zone Humide du Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Vendée Sèvre, Autize
- Travaux sur l'hydrométrie des DIREN Pays de la Loire et Poitou-Charentes
- Travaux du BRGM sur les relations nappes-rivières
- Expérimentations in situ de la DDAF de la Vendée (service de l'eau) et du SICRV<sup>17</sup>, visant à optimiser le parcours des volumes lâchés vers les syndicats destinataires.
- Etude sur le fonctionnement et la gestion hydraulique du Marais Poitevin réalisée par l'IIBSN. Un volet de cette étude analyse sur une période historique l'effet des lâchers de Mervent sur les niveaux d'eau dans les marais. Principale conclusion : plus le tronçon est éloigné du barrage, plus la cote-objectif est difficile à tenir. Le rapport aboutit à deux hypothèses : cotes du réglage trop élevées ou volumes lâchers insuffisants.
- Etude intitulée : Analyse territoriale des enjeux liés à l'occupation du sol dans le Marais Poitevin (dite « Territoires Stratégiques »). Il s'agit d'une étude de l'INTERPAGE réalisée par le Parc Interrégional du Marais Poitevin. Elle comporte la réalisation d'un inventaire hydraulique, à l'échelle des compartiments hydrauliques et des syndicats de marais.

Ces différents travaux doivent être coordonnés par le **SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin** dont près de 20 000 hectares sont concernés, afin de répondre au mieux à la question posée. Cette coordination devra notamment intégrer :

- Le lien avec la gestion des nappes du Sud Vendée. D'importantes pertes par infiltration des eaux des canaux ayant été mises en évidence sur certains secteurs. L'évolution des niveaux piézométriques d'objectifs d'étiage, de gestion de crise sera prépondérante (notion de POE/PCR introduite dans le cadre des réflexions de la Commission de Coordination des trois SAGE)
- une analyse fine de la gestion hydraulique du secteur concerné par la réalimentation depuis le complexe de Mervent (gestion des niveaux, identification des réseaux, usages, fonctions et intervenants, nivellement des échelles, mise à jour et éventuellement révision du règlement d'eau de 1979 qui fixe des cotes-objectifs été/hiver, etc)
- La nécessité de connaître les volumes transitant par l'ouvrage de répartition de la Boule d'Or. Notamment durant la période d'étiage, afin de connaître exactement la proportion des volumes lâchers atteignant leur but.
- Les aspects réglementaires (Police de l'eau) notamment en ce qui concerne la discipline des riverains de la Vendée vis-à-vis des lâchers de Mervent.

Les modalités de réalisation (méthodologie, délais, partenariats) restent à l'appréciation de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin. Au vue des résultats obtenus, des actions seront mises en œuvre afin de rendre plus efficace voire d'augmenter le soutien d'étiage des marais associés à la rivière Vendée par le complexe de Mervent.

<sup>17</sup> SICRV : Syndicat Intercommunal des Communes Riveraines de la Vendée

## ANNEXE 4 : MODIFICATION DES OBJECTIFS « PHOSPHATES ET PHOSPHORE TOTAL » SUR LA MÈRE

Des éléments nouveaux émanant du service eau du Conseil Général de la Vendée permettent d'ajuster les valeurs objectifs proposées dans le document « objectifs et scénarii - projet version 2 », en ce qui concerne les paramètres « phosphates » et « phosphore total » sur le principal affluent de la Vendée : la Mère.

En effet, la station de suivi du Conseil Général, proposée comme point nodal complémentaire qualitatif et sur laquelle ont été fixés des objectifs (la Mère à Vouvant) a été remplacée, depuis 1999, par une autre, plus en amont : la Mère à Antigny.

Par ailleurs, compte tenu de l'urbanisation à l'amont de cette station<sup>18</sup> et des valeurs actuellement mesurées et les rejets d'eaux usées générant des matières phosphorées en quantité importante, les objectifs de concentration proposés pour les paramètres « phosphates » et « phosphore total » semblent trop élevés. Les conséquences n'en seraient pas anodines, notamment sur les projets de création ou d'extension de stations d'épuration, en terme de choix de filière de traitement et de dimensionnement des installations. Il semble donc pertinent de réviser le choix retenu par la CLE le 16 décembre dernier afin de l'adapter à la lumière de ces nouveaux éléments.

<b>La Mère à Vouvant- La Mère à Antigny (station CG85)</b>		
Niveaux d'objectifs Horizon 2015	Objectifs retenus par la CLE le 16 décembre 2005	Nouveaux objectifs adaptés au regard des éléments nouveaux (service Eau du CG85)
Phosphates PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup> (mg/l)	0.2	0.5
Phosphore total (mg/l)	0.1	0.2

(seuils à ne pas dépasser à l'échéance 2015 dans 90 % des mesures)

Ces nouveaux objectifs restent compatibles avec les valeurs guides<sup>19</sup> relatives au « bon état » des eaux douces de surface, en application de la Directive Cadre Européenne sur l'eau.

Les objectifs proposés sur les autres point nodaux complémentaires qualitatifs sont, quant à eux, pertinents au regard des analyses disponibles pour le moment.

NB : De nouveaux éléments, qui pourraient être portées à la connaissance de la cellule SAGE de l'IIBSN, animatrice de la CLE et maître d'ouvrage du marché de l'étude d'élaboration du SAGE Vendée, pourront permettre l'ajustement des objectifs arrêtés par la CLE, au cours de la phase 3 de l'étude.

<sup>18</sup> Ville et abattoir de la Châtaigneraie, usine d'équarrissage de la Tardière

<sup>19</sup> Circulaire du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, du 28 juillet 2005

## ANNEXE 5 : MODIFICATION DES OBJECTIFS « PESTICIDES »

Des éléments nouveaux, transmis par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Vendée (DDASS), permettent d'ajuster les valeurs objectifs proposées dans le document « objectifs et scénarii - projet version 2 ».

En effet, au regard des résultats d'analyses d'échantillons d'eaux destinées à la potabilisation réalisées depuis une dizaine d'années (de 38 à 48 matières actives recherchées), les valeurs proposées comme objectifs pour la somme des concentrations en produits phytosanitaires (pesticides) apparaissent, selon les captages, soit trop élevés, soit pas assez. Les efforts à fournir pour atteindre ces objectifs s'en trouvent donc, selon le cas, soit démesurés, soit inutiles.

Ainsi, le choix retenu par la CLE le 16 décembre dernier n'est pas adapté et doit être révisé à la lumière de ces nouveaux éléments. A la demande de l'Agence de l'Eau, les objectifs sont ramenés sur la base du rapport 90 % / 10 % (cf compte-rendu de la CLE du 29 mars 2006).

<b>Captage AEP de Mervent – eau de surface - pesticides totaux</b>			
constats : depuis 1996	Objectifs retenus par la CLE le 16 décembre 2005	Nouveaux objectifs proposés au regard des éléments nouveaux (analyses statistiques de la DDASS)	Objectifs finaux retenus en adéquation avec la réglementation européenne (demande de l'Agence de l'Eau)
90 % des mesures < 0.62 µg/l 80 % des mesures < 0.5 µg/l 60 % des mesures < 0.3 µg/l 25 % des mesures < 0.1 µg/l	80 % des mesures < 0.1 µg/l 0.1 µg/l < 20 % des mesures < 0.3 µg/l	80 % des mesures < 0.3 µg/l 0.3 µg/l < 20 % des mesures < 0.5 µg/l	90 % des mesures < 0.35 µg/l 0.35 µg/l < 10 % des mesures < 0.5 µg/l

<b>Captage AEP de Saint Martin des Fontaines – eau souterraine - pesticides totaux</b>		
constat : depuis 1996	Objectifs retenus par la CLE le 16 décembre 2005	Nouveaux objectifs adaptés au regard des éléments nouveaux (analyses statistiques de la DDASS)
90 % des mesures < 0.15 µg/l	90 % des mesures < 0.3 µg/l <i>(inadapté)</i>	90 % des mesures < 0.15 µg/l <i>(en application du principe de non-dégradation)</i>

<b>Captages AEP de Gros Noyer I et II – eau souterraine - pesticides totaux</b>		
constat : depuis 1996	Objectifs retenus par la CLE le 16 décembre 2005	Nouveaux objectifs adaptés au regard des éléments nouveaux (analyses statistiques de la DDASS)
90 % des mesures < 0.15 µg/l	90 % des mesures < 0.3 µg/l <i>(inadapté)</i>	90 % des mesures < 0.15 µg/l <i>(en application du principe de non-dégradation)</i>

D'après les experts de la DDASS, il ne semble pas pertinent de proposer, pour ces captages, des valeurs-objectifs par molécule.